

Règlement intérieur régissant le service de restauration scolaire

Préambule

La commune de Balma offre un service de restauration scolaire pour les enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune, même si ce service est facultatif. Le temps de restauration constitue un moment important du temps périscolaire qui s'organise avec un souci de qualité : accueil, équilibre nutritionnel, hygiène alimentaire, relation éducative.

Cette démarche municipale s'inscrit dans une approche globale du temps périscolaire qui a donné lieu à la création d'un ALAE (Accueil de loisirs associé à l'école) dans chaque école, géré par l'AVSB (Association pour la vie scolaire balmanaise). Pendant la pause méridienne (11h45/13h45), l'AVSB assure l'encadrement des enfants dans le respect de son projet éducatif. En revanche, la production et le service des repas sont assurés par la Mairie.

Article 1. Conditions d'admission

Le service de restauration est ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Article 2. Horaires de fonctionnement

Les horaires d'ouverture des restaurants scolaires : 11h45/13h45.

Article 3. Modalités d'inscriptions

Pour pouvoir fréquenter le service de restauration, un dossier d'inscription, envoyé par voie numérique, doit être rempli annuellement par les parents ou les responsables légaux de l'enfant. Ce dossier comprend des éléments d'information essentiels pour que la sécurité de l'enfant soit assurée. Il s'accompagne des pièces suivantes :

- ✓ Photocopie de l'avis d'imposition ou de non imposition pour le calcul du quotient familial,
- ✓ Pour les parents célibataires ou en vie maritale : photocopie du dernier avis de la taxe d'habitation,
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- ✓ Photocopie du carnet de santé de l'enfant (vaccination à jour),
- ✓ Autorisation de publication de l'image,
- ✓ Photocopie de l'attestation d'assurance périscolaire et extrascolaire ou responsabilité civile des parents pour l'année scolaire concernée,
- ✓ Pour les parents divorcés/séparés : photocopie de l'extrait du jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale et des droits de garde (le cas échéant, le calendrier de garde alterné signé par les deux parents),

Les parents pourront, lors de l'inscription, déterminer les jours de la semaine où l'enfant prendra ses repas. Ce choix devra être identique pour toutes les semaines de l'année scolaire.

Les enfants non inscrits pourront être accueillis de façon exceptionnelle sous réserve des contraintes de service. La demande sera présentée à la Mairie qui examinera les possibilités d'accueil.

Article 4. Modification de réservation

Les annulations et modifications doivent se faire impérativement 2 jours ouvrés à l'avance pour ne pas être facturées, par écrit à l'adresse suivante :

- guichet.unique@mairie-balma.fr

En cas de grève, les repas seront déduits pour les enfants qui ne pourront pas être accueillis par leurs enseignants ou par le personnel assurant la restauration, ainsi qu'en cas de sorties scolaires.

Seules les urgences médicales nécessitant hospitalisation de l'enfant ou du parent ne donnent pas lieu à facturation (sur présentation du justificatif).

Article 5. Tarification / Paiement

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal selon la composition et les ressources des familles.

En l'absence des justificatifs demandés, le tarif plein est automatiquement appliqué jusqu'à présentation des documents, sans possibilité de régularisation rétroactive. Toute modification survenue dans la situation professionnelle et privée de la famille durant l'année scolaire doit être signalée à la mairie et pourra donner lieu à une modification du tarif, sur justificatif sous réserve d'être à jour du paiement des factures. La modification du tarif sera effective au mois M+1.

Une facture est adressée aux familles à terme échu (en début de mois pour le mois précédent), par voie numérique. Le paiement des repas est dû mensuellement sur la base des jours choisis.

Le paiement peut être fait :

- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, espèces ou carte bancaire auprès du régisseur principal,
- Par prélèvement automatique,
- En ligne sur le portail famille de la Mairie (www.mairie-balma.fr),
- Par chèques CESU.

Pour des raisons de bonne gestion, aucun retard de paiement ne pourra être accepté. A défaut de paiement dans un délai de 30 jours, les démarches nécessaires au recouvrement seront confiées au Trésor Public. L'absence de paiement pourra conduire à envisager la mise en œuvre de mesures spécifiques.

En cas de difficultés financières, une demande d'aide peut-être présentée au CCAS par l'intermédiaire des travailleurs sociaux.

Article 6. Fonctionnement du service

Plusieurs modes de gestion coexistent pour l'élaboration des repas :

- Gaston Bonheur : confection des repas en régie directe de l'entrée au dessert.
- Marie-Laurencin, St Exupéry et José Cabanis: confection des entrées et des repas en régie directe, liaison froide pour le plat principal.

Les enfants de maternelle bénéficient d'un service à table, ceux de l'élémentaire se servent au self.

Les enfants sont encadrés par du personnel qualifié qui est à leur écoute et les aide tout au long de l'année (découper leur viande, éplucher leur fruit...) et les incite à goûter tous les plats.

Les équipes s'assurent que les enfants respectent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Une bonne intégration au restaurant scolaire passe par le respect des règles établies. Tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel d'encadrement ou aux enfants est absolument interdit.

Les représentants des fédérations de parents d'élève sont toujours cordialement invités à venir partager un repas avec leurs enfants, après en avoir informé le service scolaire au moins une semaine à l'avance.

Article 7. Régimes alimentaires de santé

Les menus sont élaborés avec le concours d'une diététicienne, affichés dans les écoles et consultables sur le site Internet de la Mairie.

Tout régime alimentaire spécifique pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription. L'accueil au restaurant ne pourra se faire qu'après la mise en place d'un PAI (protocole d'accueil individualisé), en collaboration avec le médecin scolaire, l'équipe enseignante, la famille, le service scolaire de la Mairie et l'AVSB. En fonction de l'avis médical, l'enfant est accueilli avec un panier repas fourni par la famille ou, pour les allergies simples, se voit proposé le repas du jour excluant l'élément allergène facilement identifiable.

La trousse de secours de l'enfant allergique devra être disponible, complète et composée de produits en cours de validité.

Si, en cours d'année scolaire, la santé de l'enfant s'améliore, la levée du PAI et la reprise des repas normaux au sein du restaurant ne pourra se faire qu'après attestation du médecin scolaire.

Aucune denrée ou boisson autre que celle composant les repas ne pourra être servie aux enfants, sauf dans le cadre d'un PAI.

Article 8. Assurance

S'agissant d'un service facultatif, les enfants doivent obligatoirement être assurés pour pouvoir fréquenter la restauration scolaire (assurance responsabilité civile et individuelle/accidents corporels ou assurance périscolaire et extrascolaire). L'attestation d'assurance en cours de validité est à fournir au moment de l'inscription annuelle de l'enfant.